



PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 2943-2019/ARR/DJA

du : 14/10/2019

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Intéressés	9

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 13799-2019/11-ACTS du 30 août 2019,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A l'article 17 de l'arrêté modifié du 21 juin 2019 susvisé, relatif au Conseil consultatif du tourisme (CCT), les mots : « *M. Brieuç FROGIER* » sont remplacés par les mots : « *Mme Iolani MARTIN* ».

ARTICLE 2 : A l'article 26 de l'arrêté modifié du 21 juin 2019 susvisé, relatif au Comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud (CAUPS), les mots : « *M. Olivier JAQUEMET* » sont remplacés par les mots : « *Mme Muriel MALFAR-PAUGA* ».

ARTICLE 3 : A l'article 36 de l'arrêté modifié du 21 juin 2019 susvisé, relatif au Conseil de l'urbanisme et de l'habitat, les mots : « *M. Olivier JAQUEMET* » sont remplacés par les mots : « *Mme Muriel MALFAR-PAUGA* ».

ARTICLE 4 : L'article 37 de l'arrêté modifié du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la Maison de l'étudiant de la Nouvelle-Calédonie, est réservé et nouvellement référencé sous le titre 8 – Secteur de l'enseignement, article 83-1.

ARTICLE 5 : L'article 39 de l'arrêté modifié du 21 juin 2019 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

- « **ARTICLE 39 :** *A la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) sont désignés :*
- *A la commission d'attribution des logements : M. Silipeleto MULIAKAAKA ;*
- *A la commission d'appel d'offres et au jury de concours : Mme Muriel MALFAR-PAUGA. ».*

ARTICLE 6 : Après l'article 41, relatif à la Commission consultative des baux ruraux, est inséré l'article suivant :

- « **ARTICLE 41-1 :** *Au Comité de l'eau et au Forum de l'eau est désigné :*
- *M. Lionnel BRINON. ».*

ARTICLE 7 : A l'article 65 de l'arrêté modifié du 21 juin 2019 susvisé, relatif au Comité de l'emploi, de la formation et de l'insertion (CEFI), les mots : « *Mme Léa TRIPODI* » sont remplacés par les mots : « *Mme Veylma FALAEO* ».

ARTICLE 8 : A l'article 81 de l'arrêté modifié du 21 juin 2019 susvisé, relatif au Jury d'examen des dossiers des candidats au prix d'excellence de la province Sud aux diplômés de l'enseignement supérieur, les mots : « *Mme Muriel GERMAIN* » sont remplacés par les mots : « *M. Julien TRAN AP* ».

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.